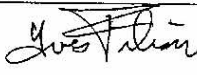


Annexe A

Demande de raccordement du Distributeur



**Note
interne**

Date	2002-04-15	N°	00000000000000
Destinataire	Monsieur Jacques RÉGIS Président TransÉnergie	Expéditeur	Yves FILION  Président Hydro-Québec Distribution
		Téléphone	289-3813
		C. élec.	
		Télécopieur	

Objet **Raccordement du village de Waskaganish au réseau principal**

En vertu, d'une part, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, signée le 7 février 2002 et consécutive à la « Paix des Braves », et, d'autre part, de la Convention relative à la ligne de transport de Waskaganish (la Convention), dont copie est jointe à la présente, Hydro-Québec Distribution (le Distributeur) doit prendre en charge l'alimentation en électricité du village de Waskaganish, à partir du réseau principal d'Hydro-Québec.

La Convention prévoit que le raccordement doit être terminé au plus tard le 31 décembre 2006 (article 4). Elle prévoit également que toutes les demandes de permis et d'autres autorisations, concernant la ligne de transport nécessaire au raccordement, doivent être déposées au plus tard le 31 mars 2003 (article 6).

La présente constitue la demande formelle du Distributeur pour que TransÉnergie entame les démarches nécessaires au raccordement du village de Waskaganish au réseau principal d'Hydro-Québec, dans le respect des dispositions de la Convention. Nous avons commencé à faire la prévision de la demande elle vous sera transmise dès que possible. Par ailleurs, comme TransÉnergie et le Distributeur devront obtenir l'autorisation de la Régie pour ce projet, et que nous devons nous-mêmes faire certaines études relatives à la faisabilité économique de ce projet, nous souhaitons recevoir le plus rapidement possible les renseignements suivants :

- la description du projet ;
- les coûts associés au projet ;
- les autres solutions envisagées ainsi que leurs coûts ;
- les délais de réalisation du projet et la date probable de raccordement ;
- la démonstration de la conformité à la Convention ;
- la liste des autorisations requises en vertu d'autres lois.

Nous vous remercions de votre excellente collaboration habituelle.